



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 10 MAI 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 10 mai à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 4 mai 2021, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres absents : 5

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, CORBEL Stéphane, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés :

Mme SEGUIN Brigitte donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
M. TACHAT Jean-Luc
M. OLIVIERO Christophe donne pouvoir à Mme AUMOND Maryse
Mme BAYOU Virginia
M. JOLLY Pierre donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle

Observations :

Arrivée de M. TACHAT Jean-Luc, à partir de la question n°3 (Réalisation d'un emprunt - année 2021).
Arrivée de Mme BAYOU Virginia, à partir de la question n°3 (Réalisation d'un emprunt - année 2021).

Secrétaire de séance : Mme AUMOND Maryse

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Après prise en compte des modifications demandées par un conseiller, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRANSMISSION DES DONNEES D'ETAT CIVIL À L'INSEE PAR VOIE DEMATERIALISEE – ACTE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

L'application Aireppnet « Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET » mise à disposition des communes via un portail internet permet le transfert à l'INSEE des fichiers au format normalisé extraits du logiciel métier. Pour assurer la sécurité des échanges, l'application Aireppnet utilise une passerelle d'accès sécurisée qui gère l'authentification des services de la commune.

Il est proposé alors de transmettre les données d'état civil par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le principe de transmission à l'INSEE des données d'état civil par voie dématérialisée au moyen de l'outil Aireppnet.

ADHESION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF DE RAPPEL A L'ORDRE - INFORMATION

Introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre est un pouvoir de police du Maire, régi par l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Il s'agit d'une injonction verbale délivrée par le Maire ou son représentant, ne pouvant concerner que des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publique, commis par un mineur ou un majeur (non-respect des arrêtés municipaux, conflits de voisinage, absentéisme scolaire, présence constatées de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, atteintes légères à la propriété publique, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, nuisances sonores, abandon d'ordures, divagation d'animaux, écarts de langage...).

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du Procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

L'application de la mesure du rappel à l'ordre est subordonnée à l'adhésion préalable de la commune à la convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, conclue entre l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne et le Parquet du Tribunal judiciaire de Poitiers. La mise en œuvre du rappel à l'ordre doit être précédée d'une consultation du Parquet de Poitiers.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de prévention territoriale et à ce titre, le Maire informe les conseillers de son intention d'adhérer à ce dispositif.

REALISATION D'UN EMPRUNT – ANNEE 2021

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour assurer le financement de travaux d'investissement et notamment les travaux d'extension, restructuration et rénovation énergétique du foyer Guillaume d'Aquitaine,

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand, M. Jolly, Mme Bernard), décide de contracter un emprunt d'un montant de 400 000.00 €, sur une durée de 15 ans, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, sise à Poitiers (86) sur les bases suivantes ; taux fixe : 0.58 %, périodicité trimestrielle, échéances constantes. Frais de dossier 600 €.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer l'indemnité allouée à l'Abbé Claudy GUERET, gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, à 120.97 € au titre de l'année 2021.

CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève en classe de seconde année de bac pro ASSP, du 31 mai 2021 au 18 juin, au sein du service périscolaire de la commune.

PERSONNEL – CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Au titre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide la création d'un emploi permanent au grade rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juin 2021 et modifie le tableau des effectifs des emplois permanents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°07/2021 du 8 avril 2021

Adoption de l'avenant n°9 au contrat ALEASSUR « véhicules à moteur » n°001 du 19 octobre 2001 contracté auprès de la SMAC sise à Niort (79), relatif à la mise à jour des véhicules assurés, avec une date de prise d'effet au 1er avril 2021 pour la garantie de la remorque porte-barrières en formule 3 (responsabilité civile, vol, incendie, tous dommages).

Décision n°08/2021 du 26 avril 2021

Adoption de la modification de marché n°1 au marché de travaux pour l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique du Foyer Guillaume d'Aquitaine avec la société Pigeon TP, sise à Renazé (53), titulaire du lot n°1 « voirie et réseaux divers » relative à des travaux sur réseau amianté et la mise en place de nouvelles canalisations PVC, pour un montant de 7 151.20 €, portant le montant initial du marché de 39 607.71 € HT à 46 758.91 € HT.

Décision n°09/2021 du 3 mai 2021

Adoption d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise EC21, titulaire du lot n°4 « bardage » relatif au marché de travaux pour l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique du Foyer Guillaume d'Aquitaine à Biard (86), en vue de la réalisation des travaux de pose de la charpente métallique par l'entreprise MARSAC STEPHANE, sise Irleau (79).

QUESTIONS DIVERSES

- Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - Information
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Stratégie de mandat Grand Poitiers
- Manifestations
- Elections - Informations